



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION
DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
EN ZONE COUVERTE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
OU EN ZONE DE SISMICITE

Arrêté préfectoral numéro 2006-44-63

COMMUNE DE BOUZON GELLENAVE

Le Préfet du Gers,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-44-1 du 13 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 er : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou en zone de sismicité sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté, concernant la commune de BOUZON GELLENAVE.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la délimitation des zones exposées ;
- la nature et éventuellement l'intensité des risques dans chacune des zones exposées ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris depuis 1982 ;
- le cas échéant, le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

Le dossier communal d'information est accessible sur le site internet de la préfecture (www.gers.pref.gouv.fr).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune et à La Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement d'Auch, Mesdames les sous- préfets des arrondissements de Condom et de Mirande, Monsieur le Directeur de Cabinet, le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le 13 février 2006

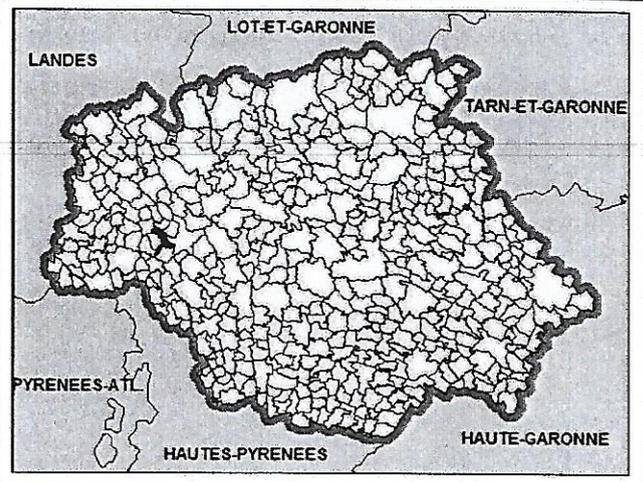
Le Préfet : Etienne GUYOT

J.D.
D.B.
S.V.
F.V.

Information des Acquéreurs ou Locataires de biens immobiliers

(zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques ou zone de sismicité)

BOUZON-GELLENAVE



Arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle

Arrêté du 05/10/1983 (J.O. du 08/10/1983) - Risque : Inondations et coulées de boue

Arrêté du 18/05/1993 (J.O. du 12/06/1993) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 18/08/1995 (J.O. du 08/09/1995) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 12/06/1998 (J.O. du 01/07/1998) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 22/06/1999 (J.O. du 14/07/1999) - Risque : Mouvement différentiels consécutifs à la sécheresse

Arrêté du 29/12/1999 (J.O. du 30/12/1999) - Risque : Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain

Documents de référence

Risque Inondation

PPR en vigueur :

PPR prescrit :

Risque Retrait-gonflement des argiles

PPR en vigueur :

PPR prescrit : PPR RGA Canton d'Aignan (Arrêté du 04/11/2005)

Risque technologique

PPRT en vigueur :

PPRT prescrit :

Risque sismique Non concernée

A.V F.V

L.D.O.

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2006-44-63

du 13 février 2006

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

« Saint Gô »

32290 BOUZON-GELLENAVE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé**

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit ***

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	zone 1
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Arrêté préfectoral
- Fiche synthétique d'information
- Cartes

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

INDIVISION VANDERHAEGEN

rayez la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom

rayez la mention inutile

9. Date

à Lanne Soubiran

le 18/10/2012